



DELIVRANCE D'UN TITRE

Vous avez passé avec succès un examen de la formation professionnelle maritime ou avez suivi une formation professionnelle. Le centre de formation vous a remis une attestation qui :

- doit être transformée en un document officiel délivré par l'administration en charge de la mer : diplôme, brevet, certificat (l'original est alors joint au Cerfa) ;

ou

- sera le seul justificatif de votre compétence (l'original est conservé par le marin) : attestation de formation ECDIS, base haute tension... Cette attestation doit donc être absolument conservée. Elle reste nécessaire pour la délivrance d'autres titres.

DEMANDER LA DÉLIVRANCE DU TITRE OFFICIEL

En transmettant à l'administration en charge de la mer :

- le Cerfa de demande de délivrance du titre n°15004*04 complété et signé,
- et selon le cas, joindre :

CONDITIONNÉ À UNE FORMATION :



CONDITIONNÉ À UNE NAVIGATION :

FORMATION MODULAIRE (matelot, capitaine 200, mécanicien 250 kW...)	FORMATION SPECIFIQUE (CFBS, CAERS, médical...)
→ Attestations d'acquisition des modules de formation	→ Attestations / UV de formation du centre

Si vous avez navigué sur des navires battant pavillon étranger : joindre les attestations de navigation délivrées par l'armateur (dates précises embarquement, fonction occupée, caractéristiques du navire : jauge brute UMS / puissance propulsive en kW, pavillon, n° IMO).

DEMANDER LA REVALIDATION D'UN TITRE / CERTIFICAT

En transmettant à l'administration en charge de la mer :

- le Cerfa de demande de revalidation d'un titre n° 14949*03 complété et signé,
- et selon, joindre : les attestations de formation et/ou de navigation (si pavillon étranger).

Pour vous aider :

- [votre espace sur le Portail du marin](#)

Outil indispensable de gestion de votre carrière, il vous permet :

- d'obtenir vos titres de formation professionnelle maritime (dématérialisation des titres) ;
- d'avoir accès aux formulaires Cerfa de demande et de revalidation des titres ;
- de vérifier la validité de votre certificat d'aptitude médicale à la navigation, de vos brevets et certificats ;
- de vérifier l'exactitude de vos navigations effectuées sous pavillon français.

Accès <https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

- [informations](#)

Par courriel

DIRM NAMO : dgemem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DDTM-DML :

22 : ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr
 29 : ddtm-dml-pemn-enim@finistere.gouv.fr
 35 : ddtm-formpro@ille-et-vilaine.gouv.fr
 44 : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
 56 : ddtm-dml@morbihan.gouv.fr
 85 : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

Site internet :

DIRM NAMO : www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Ministère : www.ecologie.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1

PROMETE : (authentification des titres et recherche de sessions de formation) : <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/>

UCEM (référentiels) : www.ucem-nantes.fr